



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Vue** **Séance du 9 novembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 4 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, Nadège PLACÉ, en séance ordinaire le 9 novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle municipale, par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Le Conseil Municipal a été ouvert à dix-neuf heures trente minutes par Madame le Maire qui a procédé ensuite à l'appel.

**Présent (e)s** : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Patrick VITET, Didier BEAUCHÊNE, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL, Christian JOUANNET, René BERTIN, Nathalie LEGUILLON

**Absent(e) excusé (e) s** : Jérôme HALLIER (donne pouvoir à Franck SULPICE), Annie CHAUVET (donne pouvoir à Nadège PLACÉ), Stéphane GOOSSENS (donne pouvoir à Isabelle PICHON) Jonathan CHABAUD (donne pouvoir à Samuel GOUY)

Le quorum est atteint.

**Madame le Maire** prend la parole pour rappeler les règles de la tenue du public en conseil municipal :

" Il convient de rappeler que sauf cas de huit clos, les séances des conseils municipaux sont publiques. Il apparaît important de rappeler l'article 15 du règlement intérieur (page 10), concernant la présence du public. Il n'en reste pas moins que seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal. L'auditoire, donc le public admis à être spectateur des débats du conseil a l'obligation de rester silencieux. Les auditeurs ont la possibilité d'écouter, de prendre des notes mais ne peuvent d'aucune manière, participer aux délibérations du conseil municipal faute de quoi le président de séance (le maire qui détient la police de l'assemblée) peut opérer un rappel à l'ordre ou expulser les éléments perturbateurs, c'est-à-dire toute personne qui troublerait l'ordre et le bon déroulement du conseil."

**Madame le Maire**, après avoir fait l'appel des conseillers, propose Madame Laurence GARNIER comme secrétaire de séance.

**Vote à l'unanimité** du secrétaire de séance Laurence GARNIER.

**Madame Laurence GARNIER** est donc désignée secrétaire de séance.

**Madame Le Maire** donne la parole à Monsieur BERTIN.

**Monsieur BERTIN** annonce à l'assemblée sa démission de la liste « Bien Vivre Ensemble » et dit qu'il devient un élu indépendant.

**Madame Le Maire** dit en prendre note.

**Monsieur JOUANNET** demande à avoir la parole avant d'approuver le procès verbal du dernier conseil. Il souhaite que sa prise de parole soit annexée au procès verbal en intégralité.

**Monsieur JOUANNET** : « nous avons pris acte que Monsieur René BERTIN se dissocie du groupe « Bien Vivre Ensemble ». C'est un acte courageux et on peut que lui en féliciter. Par ailleurs les différences importantes de points de vue avec Monsieur MAZZOBEL nous poussent à vous informer que nous nous désolidarisons de l'ensemble de ses prises de décisions, de ses votes, de ses agissements, et que en aucun cas ils ne peuvent être assimilés à une politique du groupe « Bien Vivre Ensemble ». A cet effet, aucun propos oral ni écrit rédigé par ce conseiller municipal n'épouse ni nos thèmes ni nos démarches ne peut légitimement et valablement considérer comme étant le prolongement de nos actions. Merci d'en prendre acte Madame La Maire et de considérer désormais Monsieur MAZZOBEL comme un élu autonome et indépendant du groupe « Bien Vivre Ensemble » avec toutes les conséquences que cela induit en terme de représentativité. Merci ».

**Madame LEGUILLON** demande la parole et informe qu'elle se retire également de la liste de l'opposition.

**Monsieur MAZZOBEL** demande la parole et explique qu'il n'est pas un sujet de discorde et que ses choix lui appartiennent.

**Monsieur JOUANNET** demande de nouveau la parole à Madame le Maire et souhaite, avant de travailler sur l'ordre du jour, faire un état des lieux de sa présence au conseil municipal depuis juillet 2020.

**Madame le Maire** lui indique que ce n'est pas à l'ordre du jour.

**Monsieur JOUANNET** insiste pour continuer.

**Madame le Maire** lui répond négativement et passe à l'approbation du PV.

**Monsieur JOUANNET** interpelle Madame Le Maire et lui dit qu'elle lui interdit de s'exprimer.

**Madame le Maire** répond qu'elle ne lui interdit rien et que ce n'est ni à l'ordre du jour ni le lieu pour faire son historique personnel.

**Monsieur JOUANNET** dit qu'il note que la démocratie est toujours bafouée au sein de ce conseil municipal.

**Monsieur Sulpice** ajoute que s'il veut discuter de ce sujet qu'il prenne rendez-vous avec le Maire.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée si il y a des remarques concernant le dernier procès verbal.

**Monsieur Jouannet** demande la parole. Il dit que les élus de la majorité sont passés en force pour la délibération concernant l'achat du Lion d'Or et demande le procès verbal de la décision prise à l'unanimité en commission finances. Il ajoute que cette commission a été positionnée afin qu'aucun élu de l'opposition soit présent et 2 jours après les élus démissionnaires. Après lecture du compte-rendu du conseil il constate qu'il n'y a pas eu de véritable débat sur un sujet aussi important de

325 000 euros. Il dit avoir constaté après avoir consulté certaines archives, que les anciens élus de la mandature précédente (Patrick Mussat, Cédric Bidon, Franck Sulpice, Coralie Le Roux, Nadège Placé et Aurélie Merlet s'étaient positionnés contre ce projet d'achat lors d'une soirée débat en juillet 2019 y compris Messieurs Bertin et Mazzobel. Il dit que la commune n'a pas consulté le service des domaines pour l'estimation, que l'action publique ne peut se substituer au domaine privé à partir du moment où les finances n'étaient pas disponibles dans le cadre d'un projet communautaire ou un cas de force majeure qui nécessite un tel investissement. Il dit qu'aucun projet travaillé n'est rattaché à cet investissement, investissement qui pourrait être taxé d'achat de complaisance.

**Madame Le Maire** dit avoir entendu les remarques de Monsieur Jouannet. Elle ajoute qu'il est dommage de tenir des propos mensongers et non fondés comme énoncé. Elle cite l'exemple de la non estimation des biens par le service des domaines dont le document est en mairie.

**Madame le Maire** propose d'approuver le procès verbal de la séance du 29 septembre 2021.

Celui-ci est approuvé à 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

### **Délibération N° 2021 – 07 - 01 : Désignation du remplaçant de l'élu démissionnaire de la commission finances-budgets**

Rapporteur : Nadège Placé

Il convient de procéder à l'élection du remplaçant de l'élu démissionnaire conformément à l'article L.2121-22 du CGCT de la commission municipale dans lequel siégeait l'élu démissionnaire.

Il s'agit donc d'élire un élu dans la commission suivante :

**Commission** : Finances-Budgets

Madame Le Maire informe qu'elle dispose d'une seule candidature, celle de Monsieur Mazzobel et demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

**Monsieur Jouannet** se porte candidat.

En effet, lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, Monsieur MAZZOBEL s'était porté officiellement candidat à la commission finances-budgets. Monsieur JOUANNET n'étant pas présent un autre élu a informé que Monsieur JOUANNET souhaitait se porter candidat.

**Madame Le Maire** ajoute que lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, Monsieur MAZZOBEL s'était porté candidat, et un autre élu a fait savoir que Monsieur JOUANNET souhaitait également se porter candidat. N'étant pas présent, Monsieur JOUANNET aurait dû déposer une candidature officielle ne pouvant porter lui-même sa candidature. L'absence de Monsieur JOUANNET ne pouvant permettre un échange avec Monsieur MAZZOBEL, qui n'avait pas connaissance de la candidature de celui-ci, a créé un flou dans les candidatures du groupe minoritaire. Il n'est pas question de remettre en cause la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions, mais le manque de clarté des candidatures. Et le vote ne l'a pas permis lors du dernier conseil. C'est bien pour respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances que nous avons remis ce vote à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à élire, l' élu remplaçant dans la commission municipale citée ci-dessus.

**Commission : Finances-Budgets** : 1 poste à pourvoir  
**ce sont portés candidats** : - Jean-Pierre MAZZOBEL  
- Christian JOUANNET

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret ou à main levée.

L'assemblée souhaite voter à main levée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,**

**VOTE :** - Jean-pierre MAZZOBEL : 17 voix « POUR »  
- Christian JOUANNET : 2 voix « POUR »

a été élu Jean-Pierre MAZZOBEL à la majorité absolue.

**DIT** que les documents des commissions municipales mis à jour seront annexés à la présente délibération.

### **Délibération 2021- 07- 02 : Délégation du conseil municipal au Maire – conventions de mise à disposition locaux communaux**

Rapporteur : Samuel GOUY

Exposé :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée. Afin de

faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite les élus à examiner la possibilité de donner délégation au Maire pour la signature de conventions pour la mise à disposition de locaux communaux.

**Monsieur JOUANNET** demande des explications sur cette délibération.

**Monsieur GOUY** explique que pour mettre à disposition des locaux communaux il fait passer une convention. Il ajoute que cela fera gagner du temps pour proposer un local rapidement, plutôt que d'attendre 1 à 2 mois que cela passe à un conseil municipal.

**Monsieur JOUANNET** s'exprime sur le fait que les informations ne seront donc pas transmises en conseil municipal.

**Monsieur GOUY** informe que cette délégation sera présentée dans les points d'informations qui font parties des délégations du maire.

**Monsieur JOUANNET** demande pourquoi il faut changer de mode de fonctionnement.

**Madame Le Maire** indique que les services préfectoraux ont conseillé de procéder ainsi. Il a été constaté des difficultés avec des associations qui ont dû attendre longtemps et également le relai petite enfance. Ce qui a engendré des difficultés pour leurs projets. Le but est de les accompagner et ne pas les mettre en difficulté. Elle ajoute qu'il est évident que comme toutes décisions du Maire qui ne passe pas en conseil, une information sera donnée dans les décisions diverses.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant : signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération 2021 - 07- 03 : Augmentation de capital Loire Atlantique Développement-SPL**

Rapporteur : Patrick MUSSAT

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL, et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à

l'horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner aux mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée

favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciales au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement les articles L 1521-1 et suivants,

**VU** les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

**Monsieur MAZZOBEL** indique que la commune possède 3 actions de 100 € et que cette délibération concerne le département et ajoute que Loire-Atlantique Développement-SPL

accompagne la commune dans les projets urbains.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 18 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION », l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement -SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

**APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

**RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

**APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'Administration.

**AUTORISE le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement-SPL.

**Délibération n° 2021 - 07- 04 : Décision modificative n°2 – budget principal (annule et remplace DM n° 2021-06-15)**

Rapporteur : Samuel GOUY

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements :

- afin de constituer une provision pour créances douteuses
- afin de permettre l'amortissement du compte 2046
- afin de permettre l'amortissement du compte 2041582

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
023	023	Virement à la section d'investis	-5900,81	040	198	Neutralisation des amortis	6290,00
042	6811	Dotation aux amortis	5350,81	23	2313	constructions	- 550,00
042	6811	Dotation aux amortis	6290,00				
68	6817	Dotation aux provisions	550.00				
<b>Total</b>			<b>6290,00</b>	<b>Total</b>			<b>5740,00</b>
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Recettes				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
042	7768		6290,00	040	2804158 2	Amorti bâtiment et instal	5350,81
				040	28046	Attributions de compensation	6290.00

				021	021	virement de la section de fonctionnement	-5900,81
<b>Total</b>			<b>6290,00</b>	<b>Total</b>			<b>5740,00</b>

**Monsieur GOUY** explique la lecture du tableau de haut en bas et indique les erreurs de chiffrage en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE** à 1 voix « CONTRE » et 18 voix « POUR », d'approuver la décision modificative n°2 du Budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **Délibération 2021 - 07- 05 : Remboursement factures de frais de déplacement et d'hébergement d'un élu**

Rapporteur : Franck SULPICE

Madame PLACÉ passe la présidence à Monsieur SULPICE et sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote.

Les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais induits dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

A ce jour la commune n'a pas mis en place le paiement par carte bancaire ou chèque bancaire.

3 élus vont se rendre au congrès des maires les 16 et 17 novembre 2021. Pour ce faire, Madame le Maire avance financièrement les frais de déplacement et d'hébergement.

Il est proposé le remboursement par la collectivité des frais avancés d'un montant total de 823,64 €.

**Monsieur JOUANNET** interroge Monsieur GOUY sur les modalités de règlement des achats faits par la commune auprès des différents fournisseurs.

**Monsieur SULPICE** l'informe que ce n'est pas le sujet de cette délibération que les règlements se font par mandats administratifs.

**Monsieur GOUY** demande la parole et explique que cette question n'a rien à faire avec le sujet et qu'elle devrait être posée en commission finances.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 16 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » la délibération,



**DIT** que les frais de déplacement et d'hébergement d'un montant total de 823,64 € seront remboursés par la commune de Vue à Madame le Maire, Nadège PLACÉ.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération N° 2021-07- 06 : Création de postes**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 2 postes afin de palier à l'augmentation de la charge de travail des agents de la commune due notamment à l'accroissement de la population ainsi que pérenniser du personnel contractuel,

Il est proposé à l'assemblée la création de 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- 1 poste : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- 1 poste : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet

**Madame le Maire** ajoute que la commune a beaucoup évolué démographiquement et que les compétences et savoir-faire ont évolué avec les besoins de la société. La population est de plus en plus exigeante ce à quoi la municipalité essaie de répondre au plus près dans la mesure du possible.

**Monsieur JOUANNET** dit être favorable à des embauches au sein de la mairie pour accomplir toutes les tâches données. Il interroge Madame Le Maire sur la date de retour de la secrétaire générale.

**Madame Le Maire** explique qu'elle n'est pas décisionnaire et que la décision appartient à la médecine du travail et que la commune n'a pas à intervenir sur le sujet. Elle ajoute qu'elle n'a pas d'indication sur sa reprise à ce jour.

**Monsieur JOUANNET** dit constater que depuis plusieurs mois c'est un adjoint administratif qui remplace la secrétaire générale suite à un premier remplacement et demande si une nouvelle demande a été effectuée.

Madame le Maire dit que la demande a été faite auprès de centre de gestion avant le départ de la remplaçante début juillet et que celui-ci n'avait et n'a toujours pas de personnel à disposition pour ce poste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,**

**DÉCIDE** à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet  
et un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C et que s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires,

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements et à modifier le tableau des emplois.

### **Délibération 2021- 07- 07 : Octroi de la protection fonctionnelle d'un élu**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Madame Le Maire demande à Monsieur VITET de sortir de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote.

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

**CONSIDÉRANT** que généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et de l'action civile, à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande par courrier de Monsieur Patrick VITET, conseiller municipal, d'activer la protection fonctionnelle des élus, en date du 27 octobre 2021,

**VU** que Monsieur Patrick VITET dit subir, en tant que conseiller municipal, divers attaques personnelles, menaces, intimidations et accusations, de la part de deux anciens conseillers municipaux de la mandature,

**Au vu de ces dispositions**, il est demandé à l'assemblée délibérante de démontrer, au vu des pièces jointes à la présente délibération, les liens entre les faits et la fonction d'élu pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

**Monsieur JOUANNET** intervient pour informer que 4 délibérations ont été prises à ce sujet en 2 mois et approuvées largement. Il s'interroge sur l'égalité des élus qui composent le conseil municipal.

**Madame le Maire** lui répond qu'il est évident qu'à partir du moment où les élus sont en difficulté sur leur fonction ils sont égaux.

**Monsieur JOUANNET** s'explique concernant le vote contre de l'octroi de la protection fonctionnelle concernant Monsieur RABEVOLO qui était conseiller municipal et dit constater un écart entre les 4 délibérations votées et celle du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Madame le Maire** explique que toutes les demandes de protection fonctionnelle sont passées en conseil municipal quelque soit l' élu qui en a fait la demande et c'est au conseil de voter s'il estime que c'est bien en tant qu' élu que la personne est concernée.

**Monsieur JOUANNET** s'exprime sur l'inégalité du sujet. Il ajoute que dans le projet de délibération il est mentionné 2 noms du groupe Bien Vivre Ensemble alors que ces mêmes noms n'apparaissent pas dans le courrier de demande. Il demande donc le retrait des noms des personnes nommées

**Madame Le Maire** en prend note.

A cet effet, il est proposé de recourir au scrutin secret.

**Monsieur JOUANNET** indique qu'il n'y a que 16 votes exprimés au lieu de 19 et que les personnes n'ayant pas voté auraient dû mettre un bulletin vierge dans la corbeille.

Il est donc procédé à un nouveau vote au scrutin secret.

**AU résultat du scrutin secret , l'assemblée délibérante,**

**APPROUVE** à 2 voix « ABSTENTION », 1 voix « CONTRE » et 15 voix « POUR » l'octroi de la protection fonctionnelle d'un élu,

**Il est donc décidé d'octroyer à Monsieur Patrick VITET la protection fonctionnelle d' élu.**

**DIT QU' EN CAS DE CONTESTATION,** un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les délais impartis.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Décisions droits de préemption

- Décision par délégation du Maire concernant le renouvellement du marché assurances de la mairie (SMACL et Groupama ). Le marché a été attribué à la SMACL avec un montant inférieur aux autres candidats.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1** - « Je souhaiterais connaître, s'il vous plaît, le montant de la facture de l'entreprise BARREAU pour la rénovation de la toiture du local "BAR-Sandwich "au terrain de football ».

**Réponse 1** – le devis de 2019 a été réactualisé avec une différence de 100 € en plus compte tenu des coûts supplémentaires des matériaux. Montant : 4 402,79 € TTC.

**2** - « Les barrières en bois ont été installées aux Brémefins à l'entrée du chemin de randonnée, est-ce le fait de Pornic aggro ? Si oui, est-il prévu d'étendre le dispositif ?

**Réponse 2** - Pornic aggro a installé effectivement les barrières en bois sur tous les chemins pédestres de la commune et d'autres communes de l'agglo. Sur la commune de Vue c'est en cours de finalisation.

**3** - « Des subventions nouvelles se sont-elles annoncées, depuis le dernier conseil, pour les projets en cours ? »

**Réponse 3** - La commune adhère à un poste mutualiser avec Pornic Agglo concernant les recherches de financement et donc de subventions. L'agent en charge est en lien très régulièrement avec les agents de la commune et nous la sollicitons beaucoup pour ne pas laisser passer de subventions.

Demandes de subventions en cours :

- calendrier demande de subvention DETR dotation des équipements et des territoires ruraux et DSIL dotation de soutien à l'investissement local 2022 : dépôt à faire avant le 30/11/2021 pour l'éligibilité du terrain stade de football.

- Plan relance avec Certinergy : chauffage et isolation des combles pour économie d'énergie. Dossier à déposer avant le 31/12/2021.

*La séance est levée à 21h00.*